

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : MODIFICATION DES PRIORITES – MISE EN PLACE DE BALISES
« CARREFOUR AVEC PRIORITES A DROITE » – RUE JEAN JAURES (RD 20),
RUE DE GRENOBLE ET SORTIE DU MAGASIN « SIMPLY MARKET »

Registre n° 61
Arrêté n° 847

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis du Comité de Circulation,

VU l'arrêté général 170 du 25 Septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des balises « CROIX DE SAINT ANDRE » seront mises en place au Carrefour des rues Jean Jaurès (RD 20), de Grenoble et sortie du Magasin Simply Market et seront signalées par des panneaux de type AB1 sur les voies formant le carrefour : rue Jean Jaurès (RD 20), rue de Grenoble et sortie du Magasin Simply Market.

ARTICLE 2 : L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par les Services du Conseil Général.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 02 Novembre 2011

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques DERIGNY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).